

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

DÉLIBÉRATION N° 048-2025D

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil, s'est réuni, suite à une seconde convocation en raison de l'absence du quorum au Conseil Municipal du 22 septembre 2025, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Laurent GAYS, Lydia FABRE, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

POUVOIR(S): Isabelle AUFRÈRE à Lydie JALBAUD, Pierre CASSE à Claude CAU.

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **8**

Pouvoirs : **2**

Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 23/09/2025

VOTE :

Pour : **8** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Pierre CASSE, Claude CAU, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL)

Contre : **2** (Patrick BOILEAU, Lydia FABRE)

Abstention : **0**

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES JARDINS PARTAGÉS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée de la possibilité la mise à disposition de jardins pour les administrés qui n'ont pas la possibilité de faire des jardins potagers dans leur domicile. A ce jour, la commune met à disposition 5 parcelles au prix de 65 € pour l'année.

Hormis le paiement de la facture d'eau, moins de 100 €, et quelques heures de tonte par an, la commune n'engage pas de frais, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de réduire le tarif de la mise à disposition des jardins partagés. Il propose le prix de 50 € par an et par parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer le prix de la mise à disposition d'une parcelle pour une année à 50 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Claude CAU



Télétransmis en Préfecture le 30/09/2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 30/09/2025

Notifié à l'intéressé le 30/09/2025